



1.3 MISSIONS ET COMPETENCES DU MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE

Quand déclarer un ACM

C'est quoi :

La mission du ministre chargé de la jeunesse est de s'assurer que les mineurs puissent bénéficier d'un accueil collectif dans un contexte de vacances et de loisirs (découverte d'activités et de la vie en collectivité), tant sur le plan de la sécurité physique et morale des jeunes que sur celui de la qualité éducative des accueils.

Élaboration de la réglementation des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif :

Le cadre actuel législatif des "accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif" est fixé par le code de l'action sociale et des familles, chapitre "Protection des mineurs accueillis hors du domicile parental pendant le temps scolaire".

Le ministère est chargé d'élaborer et d'aménager ce cadre en définissant :

- ✚ la notion juridique de ces accueils et les limites du champ d'application de la réglementation ;
- ✚ le régime de déclaration de l'organisation de l'activité et les conditions d'organisation ;
- ✚ les obligations des organisateurs en matière de fonctionnement, de sécurité et d'encadrement.

Il veille à la mise en œuvre de ce cadre par l'intermédiaire des services du préfet dans le département : directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)/directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Accompagnement des actions éducatives de qualité :

Enfin, il a aussi pour rôle de favoriser le développement de la qualité éducative des accueils.

Le ministère suscite et soutient les recherches et les études portant sur la dimension éducative des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Il encourage également l'apprentissage des bonnes pratiques - éducation à la consommation (co-organisation d'un colloque spécifique), éducation à l'environnement (élaboration d'outils), éducation à la santé et à l'alimentation (participation au programme national de nutrition santé) - en développant des outils en partenariat avec des organisateurs.